



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-037

**OBJET : FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS DE FORMATION DES ELUS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Étaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
**Maire,**

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,  
BAUDSON Virginie

**Adjoins au maire,**

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,  
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, CARON  
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane,  
VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia

**Conseillers municipaux,**

**Était représenté :**

GEORGES Ronald, représenté par DELVALLET Fabien

**Secrétaire de séance :** Madame Ingrid TUQUET

Date de convocation : 14 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,07 % du montant des indemnités des élus.

**Article 2 :** Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Article 3 :** Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

**Article 4 :** Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,



Ingrid TUQUET



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
Et de la publication le

